

Le 29 Avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20250429-2025-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2025

Décision n°2025-09 • 1/3



➡ Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

Objet	Budget ville – Marché public de travaux d'aménagement et d'extension de l'ancienne perception en vue de sa transformation en médiathèque communale - Demande de subventions de l'Etat, du Département et de l'Europe
Décision n° 2025-09	

La Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 26 permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit le montant et dans la limite de projets ou de travaux d'un million d'euros hors taxe, inscrit au budget ;
- Vu** la délibération n° 2025-64 en date du 15 avril 2025 adoptant le programme de travaux de transformation-extension de l'ancienne perception en médiathèque communale issu de l'avant-projet définitif et ses modalités de financement ;

Considérant l'avant-projet définitif de l'opération prévoyant une surface de plancher de la future médiathèque de 398 m², dont 68 m² d'extension du bâtiment de l'ancienne perception ;

Considérant que les travaux de transformation-extension de l'ancienne perception en médiathèque communale sont éligibles aux aides de l'Etat, du Département et de l'Europe et qu'il y a lieu de solliciter les subventions de ces partenaires financiers ;

Considérant que les crédits budgétaires correspondant à ces travaux de transformation-extension de l'ancienne perception en médiathèque communale sont inscrits au budget primitif 2025 sous le numéro d'opération « 772 – Médiathèque » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'adopter les travaux de transformation-extension de l'ancienne perception en médiathèque communale issus de l'avant-projet définitif ;

Article 2 : De solliciter, aux taux maximums, les aides de l'Etat au titre de la DGD, du Département au titre des « bibliothèques et médiathèques publiques » et de l'Europe dans le cadre des fonds « LEADER » ;

Article 3 : De rappeler le plan prévisionnel de financement de ce projet de travaux ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
*Etudes préliminaires : géotechnique,	5 150.00 €	Aide du Département – Etudes et travaux (25% x 553 479.21 €)	138 369.80 €
*Coordonnateur SPS et contrôles techniques	6 010.00 €	Aide du Département mobilier (25% x 77 760.88 €)	19 440.22 €
*Maîtrise d'œuvre	37 350.00 €	Aide du Département pour informatisation, matériels et documents multimédia (25% x 36 945.81 € + 11 534.00 €)	12 119.95 €
<u>TOTAL ETUDES</u>	<u>48 510.00 €</u>		
- Travaux de transformation-extension	504 969.21 €	Aide du Département – Fonds initial (25% x 96 688.35 €)	24 172.08 €
- Equipement informatique / Matériels et documents multimédias	36 945.81 €	Aide de l'Etat (DGD – 30% x 776 408.25 €)	232 922.47 €
-Logiciel métier (Orphée)	11 534.00 €	Aide de l'Europe (LEADER)	80 000.00 €
-Mobilier et agencement intérieur	77 760.88 €	<u>TOTAL SUBVENTIONS</u>	<u>507 024.52 €</u>
-Constitution du fonds initial (livres et jeux)	96 688.35 €	Autofinancement et emprunt	269 383.73 €
<u>TOTAL TRAVAUX ET EQUIPEMENTS</u>	<u>727 898.25 €</u>		
TOTAL DÉPENSES	<u>776 408.25 €</u>	TOTAL RECETTES	<u>776 408.25 €</u>

Le 29 Avril 2025

Décision n°2025-09 • 3/3

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée électroniquement sur le site internet de la commune.

La Maire
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 29 AVR. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.